



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2023/515 du 8 mars 2023, concernant le renouvellement de l'approbation de la substance active abamectine,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **VERTIMEC***

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

numéro de dossier n°2023-1038

Considérant que certains usages du produit ne respectent pas les dispositions prévues dans le règlement d'exécution (UE) 2023/515 du 8 mars 2023, restreignant l'autorisation aux utilisations permettant un échange limité de matières et d'énergie avec l'environnement et empêchant la diffusion de produits phytopharmaceutiques dans l'environnement, notamment dans des serres permanentes,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	VERTIMEC AGRIMEC GOLD AVID HORTIMEC VERTIMEC GOLD AGRIMEC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT SAUVEUR France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	18 g/L - abamectine
Numéro d'intrant	8500174
Numéro d'AMM	8500174
Fonctions	Acaricide, Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit. La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 01/04/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de modification des usages

Liste des usages modifiés								
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16753101 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Acariens	0,75 L/ha	3/an	-	3	***5	***5	-	-
	Melon, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible : Uniquement sous abri sauf en période hivernale (novembre à février) en raison d'un risque de dépassement des LMR.							
16753101 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Acariens	0,5 L/ha	3/an	-	3	***5	***5	-	-
	Courge, pastèque : Uniquement sous abri sauf en période hivernale (novembre à février) en raison d'un risque de dépassement des LMR.							
16753105 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Mouches	0,75 L/ha	3/an	-	3	***5	***5	-	-
	Melon, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible : Uniquement sous abri sauf en période hivernale (novembre à février) en raison d'un risque de dépassement des LMR.							



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages modifiés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16753105 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Mouches	0,5 L/ha	3/an	-	3	***5	***5	-	-
Courge, pastèque : Uniquement sous abri sauf en période hivernale (novembre à février) en raison d'un risque de dépassement des LMR.								
17403101 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Acariens, phytomyzines et thrips	0,025 L/hL	3/an	-	-	-	***5	-	-
Uniquement sous abri. Volume de bouillie de 1000 L/ha								
17403107 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Mouches mineuses	0,05 L/hL	3/an	-	-	-	***5	-	-
Uniquement sous abri. Volume de bouillie de 1000 L/ha								
17403106 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Thrips	0,05 L/hL	3/an	-	-	-	***5	-	-
Uniquement sous abri. Volume de bouillie de 1000 L/ha								
16553104 Fraisier*Trt Part.Aer.*Acariens	1,2 L/ha	3/an	-	3	***5	***5	-	-
Uniquement sous abri sauf en période hivernale (novembre à février) en raison d'un risque de dépassement des LMR. Interdit en plein champ en raison d'un risque pour les mammifères								



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages modifiés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12353102 Framboisier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytophtes	0,75 L/ha	1/an	-	7	***5	***5	-	-
	Uniquement sous abri. Uniquement sur framboisier, mûres (sauf des haies):							
16843103 Poireau*Trt Part.Aer.*Thrips	0,5 L/ha	3/an	-	7	***5	***5	-	-
	Uniquement sous abri.							
17303101 Rosier*Trt Part.Aer.*Acariens	0,25 L/ha	3/an	-	-	***20	***5	-	-
	Uniquement sous abri.							
17303104 Rosier*Trt Part.Aer.*Thrips	0,5 L/ha	3/an	-	-	***20	***5	-	-
	Uniquement sous abri.							



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks***
12053103 Agrumes*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	0,75 L/ha	3/an	10	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
12053110 Agrumes*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,75 L/ha	3/an	10	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
14053107 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Acariens	0,25 L/ha	2/an	-	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
00502035 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Acariens galligènes et phytoptes (1)	0,25 L/ha	2/an	-	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
00502035 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Acariens galligènes et phytoptes (1)	0,75 L/ha	2/an	-	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks***
14053100 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (1)	0,5 L/ha	2/an	-	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
14053100 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (1)	0,75 L/ha	2/an	-	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
12603134 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	0,75 L/ha	1/an	28	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
12603134 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	0,75 L/ha	1/an	28	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
12603134 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	0,75 L/ha	2/an	28	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks***
12603134 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Acariens et phytophtes	0,75 L/ha	2/an	28	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
12603105 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,75 L/ha	2/an	28	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
12603105 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,75 L/ha	1/an	28	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
12613116 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Psylle(s) (1)	0,75 L/ha	2/an	28	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
15353102 Houblon*Trt Part.Aer.*Acariens	1,25 L/ha	2/an	28	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks***
16603103 Laitue*Trt Part.Aer.*Mouches	0,5 L/ha	3/an	7	30/09/2023	31/03/2024
	*** en plein champ. Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
01271001 Papayer*Trt Part.Aer.*Acariens	0,25 L/ha	4/an	7	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
12553113 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Acariens et phyttopes	0,75 L/ha	2/an	14	30/09/2023	31/03/2024
	Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
16953109 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Acariens	0,75 L/ha	3/an	3	30/09/2023	31/03/2024
	Tomate : Non autorisé sous abri en raison d'un risque de dépassement de LMR. Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
16953109 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Acariens	1,2 L/ha	3/an	3	30/09/2023	31/03/2024
	Aubergine : Non autorisé sous abri en raison d'un risque de dépassement de LMR. Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks***
16953106 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Mouches	0,75 L/ha	3/an	3	30/09/2023	31/03/2024
	Tomate : Non autorisé sous abri en raison d'un risque de dépassement de LMR. Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
16953106 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Mouches	1,2 L/ha	3/an	3	30/09/2023	31/03/2024
	Aubergine : Non autorisé sous abri en raison d'un risque de dépassement de LMR. Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
16953110 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Thrips	0,75 L/ha	-/an	3	30/09/2023	31/03/2024
	Tomate : Non autorisé sous abri en raison d'un risque de dépassement de LMR. Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				
16953110 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Thrips	1,2 L/ha	-/an	3	30/09/2023	31/03/2024
	Aubergine : Non autorisé sous abri en raison d'un risque de dépassement de LMR. Motivation du retrait : Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023.				